

ANNEXE 1 - CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale entre la Métropole Aix – Marseille - Provence et la S.A.S. SUNPARTNER TECHNOLOGIES relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de reprise partielle de la société NEXCIS

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence sise 58, boulevard Charles Livon à 13007 MARSEILLE, représentée par.....

.....

Ci après dénommée "la Métropole Aix Marseille Provence",

ET

La S.A.S. SUNPARTNER Technologies, au capital social de 538.946 €, sise Château de Galice, 1940, route de Loqui à 13090 AIX-EN-PROVENCE, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 518 362 967 représentée par Monsieur Ludovic DEBLOIS, en sa qualité de Président Directeur Général.

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «SUNPARTNER Technologies»,

- VU la demande émanant de l'entreprise en date du 24 décembre 2015
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511 1-5 ;
- VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
- VU La demande de la société SUNPARTNER Technologies en date du 4 mars 2016 ;
- VU Le courrier de Monsieur le Président de la Région PACA, en date du 30 septembre 2015 faisant part de son intention à autoriser les collectivités infra-régionales à aider financièrement les repreneurs de NEXCIS ;
- VU La délibération du Conseil Régional n°15_1365 en date du 16 octobre 2015 ;
- VU La délibération n° 2016_... du Conseil de la Métropole Aix – Marseille - Provence du 28 avril 2016.

Préambule :

Créée en 2008, Sunpartner Technologies développe des films photovoltaïques miniatures et transparents qui peuvent s'intégrer à de nombreux objets du quotidien. Ses technologies WYSIPS (« What You See Is Photovoltaic Surface ») permettent la recharge d'appareils mobiles, grâce à un film transparent sur l'écran qui capte l'énergie solaire. Sunpartner Technologies est ainsi spécialiste des

solutions photovoltaïques innovantes embarquées/intégrées, dédiées aux marchés des appareils mobiles, objets connectés et accessoires, du bâtiment, des transports et des smart cities. Cette technologie permet en effet la création de surfaces intelligentes, sans altérer l'esthétique des objets.

Société particulièrement prometteuse, Sunpartner Technologies a obtenu de nombreux prix et levé des fonds pour plus de 45 M€. 30 M€ ont été investis dans des travaux de Recherche & Développement, et 120 brevets ont été déposés. Des prototypes ont été développés dès 2015, en vue d'une prochaine industrialisation.

Dans cette perspective, Sunpartner Technologies, qui dispose déjà d'une salle blanche à Rousset, a décidé d'acquérir un certain nombre d'équipements de Nexcis et la reprise de l'usine actuelle. Ce projet de reprise est motivé par une complémentarité produits entre la partie «back-end» de Nexcis et Sunpartner Technologies ainsi qu'un fort intérêt de mutualisation d'outils industriels.

La technologie WYSIPS Glass développée par Sunpartner Technologies consiste à réaliser un vitrage photovoltaïque à très haute transparence (> 50% de transparence) pour les marchés du transport et du bâtiment.

Le protocole de reprise intègre l'acquisition d'équipements pour un montant de 436 k€. Il s'agit principalement d'équipements de R&D et de pré-séries permettant de prototyper, tester et produire de petites séries de vitrages photovoltaïques semi transparents pour répondre aux marchés du bâtiment (bâtiments à énergie Positive, fenêtres intelligentes) et du transport (aviation, automobile, ferroviaire pour les fenêtres opacifiantes autonomes).

Une partie de ces machines permet de réaliser les différentes étapes du procédé, nécessaire à la fabrication de ces vitrages. L'autre partie sont des machines de labo permettant de faire des tests et de la mesure de paramètres des vitrages.

La reprise de ces équipements s'accompagne par des coûts de redémarrage et de sécurité récurrents supplémentaires de 150 k€ par an environ.

En parallèle, afin de renforcer la stratégie de production sur la technologie Wysips Glass, ces équipements seront complétés par de nouveaux investissements qui seront principalement réalisés en 2016 ainsi que sur le premier semestre 2017, visant à passer de la production de petites séries à une production de volume (30 000m²/an) grâce au développement et l'installation d'une ligne de production spécifique.

Dans le cadre de ce projet, 9 salariés anciennement Nexcis ont été repris par Sunpartner Technologies au titre du Plan Sauvegarde Emploi, générant un coût global additionnel de 700 k€ par an pour la société.

Cette évolution va de pair avec le transfert sur le site de Rousset des bureaux d'étude et services généraux de Sunpartner.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole Aix - Marseille - Provence attribue à la société SUNPARTNER TECHNOLOGIES une subvention de 300.000 € au titre du programme de production de vitrages photovoltaïques sur la période 2016/2017 sur la base d'une reprise partielle de la société NEXCIS. Cette subvention représente 4,20 % d'un coût global chiffré à 7.136.000 € €.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de cette subvention, l'entreprise s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer 25 emplois à durée indéterminée dans le cadre du programme vitrages photovoltaïques visé dans la présente convention, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017; dont 9 ex-salariés de Nexcis ;
- à maintenir ces emplois pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de leur date de création ;
- à mettre en place les équipements de R&D et de production acquis auprès de NEXCIS ;
- à réaliser l'ensemble des travaux et investissements prévus au programme entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées pour le versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention soit 300.000 € interviendra sous la forme de trois versements dans les conditions suivantes :

- versement de 30 % de la subvention, à la signature de la présente convention, et au vu d'une justification d'au moins neuf (9) embauches de salariés issus de Nexcis ;
- versement d'un second acompte de 50 % sur justification d'une réalisation de 50 % du programme ;
- versement du solde après réalisation du programme, sur présentation :
 - d'un décompte des dépenses, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 7.136.000 € (investissements et embauches) réalisées depuis le 1^{er} janvier 2016,
 - d'un état certifié par le commissaire aux comptes de l'entreprise attestant la création de vingt-cinq (25) nouveaux emplois à durée indéterminée conclus après le 1^{er} janvier 2016 – dont 9 salariés issus de Nexcis,
 - d'un rapport final de validation du projet de développement.

Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 La société SUNPARTNER TECHNOLOGIES est tenue d'informer la Métropole Aix – Marseille Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Métropole Aix - Marseille - Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le remboursement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

- 4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 Le Président de la Métropole Aix – Marseille - Provence se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- 5.2. Pendant la durée de la présente convention, la société est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Métropole Aix – Marseille - Provence.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 6.1 SUNPARTNER TECHNOLOGIES se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Métropole Aix – Marseille - Provence pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole Aix - Marseille - Provence pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la Métropole Aix – Marseille - Provence d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par la société SUNPARTNER TECHNOLOGIES de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Métropole Aix – Marseille - Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Métropole Aix – Marseille - Provence .

Dans ce cas, la subvention devra être remboursée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole Aix Marseille Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois primés prévue à l'article 6.1.

A Marseille, le en trois exemplaires originaux

Pour la Métropole d'Aix – Marseille - Provence

Pour la Société
SUNPARTNER TECHNOLOGIES

Le Président Directeur Général
Ludovic DEBLOIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2016/2017

Dépenses de personnel et d'investissement		Recettes	
Salaires liés au programme d'investissement			
Recrutement de 9 salariés issus de Nexcis	1.4000.000€	Subvention du Conseil Régional	200.000 €
Investissements			
Reprise d'équipements Nexcis	436.000 €	Subvention Métropole Aix - Marseille	300.000 €
Coûts de redémarrage et de sécurité	300.000 €	Levée de fonds 2016	5.000.000 €
Développement et installation d'une ligne de production spécifique permettant de passer à une production de volume	5.000.000 €	Chiffre d'affaires généré par les produits Glass	1.636.000 €
TOTAL	7.136.000 €		7.136.000 €